



Protection Juridique

**Pour connaître vos droits
et les faire valoir**

Une assurance qui vous conseille et vous accompagne en cas de litige

Des conseils d'experts pour vous aider dans la recherche d'une solution

- Un service d'Information Juridique par Internet disponible 24h/24 et 7j/7 via votre espace client avec des fiches détaillées et des modèles de courriers.
- Une assistance juridique par téléphone de 8h à 19h inclus du lundi au samedi inclus pour vous prodiguer les bons conseils et vous aider à faire valoir vos droits.
- Une intervention de juristes pour rechercher un accord amiable en cas de différend persistant.
- Un accompagnement dans une action judiciaire lorsque le litige est avéré et qu'il nécessite une action auprès d'un tribunal.
- Une assistance et un suivi dans la mise en application des décisions rendues après le jugement du tribunal ou la décision amiable.

* Les modalités d'application et les conditions d'intervention sont définies dans les Conditions générales.

L'assurance Protection Juridique vous apporte une aide au quotidien, vous informe en ligne ou par téléphone et vous donne les moyens de vous défendre en cas de litige dans le cadre de votre vie privée et salariée.

Nouveau

Découvrez votre nouveau service d'Information Juridique par Internet **MesInformationsJuridiques.net**, via le bouton d'accès dans votre espace sécurisé sur le site Caisse d'Epargne. Vous trouverez une réponse claire aux questions juridiques du quotidien.

L'essentiel

Bénéficiez de conseils et d'un accompagnement réalisés par des juristes. Ces derniers vous apportent une assistance juridique, recherchent pour vous des accords amiables et vous aident en cas d'action judiciaire. Vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge financière* en cas de litige non résolu amiablement.

Communication à caractère publicitaire.

 Protection juridique est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.
BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France - 75641 Paris Cedex 13.
BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 € - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris N° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100 www.orias.fr © AdobeStock. EdEp.09.2021.32758.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**



Des domaines* d'intervention variés

- Consommation pour vos biens mobiliers en cas de litige vous opposant à un vendeur ou à un prestataire de service.
- Travail, en cas de différends :
 - consécutifs à un conflit individuel de travail en qualité de salarié,
 - liés aux relations en tant qu'employeur d'une assistante maternelle ou d'un(e) employé(e) de maison dès lors que cet emploi est régulièrement déclaré aux organismes sociaux.
- Habitat, en cas de différends (hors construction) concernant :
 - votre résidence principale ou secondaire, que vous occupez en qualité de propriétaire ou de locataire,
 - les conflits de voisinage et de copropriété.
- Administration en cas de litige vous opposant à des services publics ou administratifs.
- Famille en cas de litiges rencontrés lors d'une succession, legs et donation, sur le droit de la filiation ou en cas de violences intrafamiliales.
- Santé en cas de conflit avec un établissement hospitalier ou avec un organisme de la Sécurité sociale.

Les conditions d'intervention* de la Protection Juridique

La Protection Juridique prend en charge les litiges dont l'enjeu financier dépasse 150 € en recours et dès le 1^{er} € en défense. Si action en justice il y a, vous pouvez choisir librement votre avocat, les frais de justice seront remboursés selon un barème défini, le montant maximum étant limité à 35 000 € par litige.

Les personnes assurées

Le contrat Protection Juridique couvre le foyer, c'est à dire :

- le souscripteur,
- son conjoint, concubin ou PACS,
- les enfants fiscalement à charge,
- ou toute personne fiscalement à charge du souscripteur.

* Les modalités d'application et les conditions d'intervention sont définies dans les Conditions générales selon limites, conditions et exclusions contractuelles en vigueur.

Infos pratiques

Pour toute information sur le contrat protection juridique, trois possibilités

En agence

Auprès de votre conseiller
Caisse d'Épargne.

Par téléphone

▶ N°Cristal 09 69 36 45 45

APPEL NON SURTAXE

Sur Internet

www.caisse-epargne.fr/assurer

Communication à caractère publicitaire.

 Protection juridique est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.
BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France - 75641 Paris Cedex 13.
BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 € - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris N° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100 www.orias.fr © AdobeStock. EdEp.09.2021.32758.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**